



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-116**

## **Systeme de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire**

### **1. Secteur d'application**

Bâtiment tertiaire existant de surface totale chauffée inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup>.

### **2. Dénomination**

Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment pour un usage chauffage ou un usage chauffage et eau chaude sanitaire.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Le système de gestion technique du bâtiment assure, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulation de classe B au sens de la norme NF EN 15232:2012 pour les usages chauffage et, le cas échéant, eau chaude sanitaire.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment assurant, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulation de classe B au sens de la norme NF EN 15232:2012.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système avec ses marque et référence et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant que le système de marque et référence installé est un système de gestion technique du bâtiment assurant, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulation de classe B au sens de la norme NF EN 15232:2012.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

15 ans.



### 5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par m <sup>2</sup> de surface chauffée gérée par le système					X	Zone climatique		X	Surface chauffée (m <sup>2</sup> )
Secteur d'activité	Usage chauffage seul		Usage chauffage et eau chaude sanitaire			H1	1,1		
	Combustible	Électricité	Combustible	Électricité					
Bureaux	<b>430</b>	<b>240</b>	<b>440</b>	<b>250</b>	H2	<b>0,9</b>	S		
Enseignement	<b>160</b>	<b>90</b>	<b>180</b>	<b>100</b>	H3	<b>0,6</b>			
Commerces	<b>400</b>	<b>230</b>	<b>420</b>	<b>250</b>					
Hôtellerie-Restauration	<b>420</b>	<b>160</b>	<b>500</b>	<b>200</b>					
Santé	<b>190</b>	<b>110</b>	<b>240</b>	<b>140</b>					
Autres	<b>160</b>	<b>90</b>	<b>180</b>	<b>100</b>					

S est la surface chauffée gérée par le système de gestion technique du bâtiment.



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-116,  
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.**

**A/ BAT-TH-116 (v. A15.1) : Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment pour un usage chauffage ou un usage chauffage et eau chaude sanitaire.**

\*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....

Référence de la facture : .....

\* Nom du site des travaux ou nom de la copropriété : .....

\* Adresse des travaux : .....

Complément d'adresse : .....

\*Code postal : .....

\*Ville : .....

\*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération :  OUI  NON

\*Surface totale chauffée du bâtiment inférieure ou égale à 10 000m<sup>2</sup> :  OUI  NON

\*Secteur d'activité :

- Bureaux
- Enseignement
- Hôtellerie /Restauration
- Santé
- Commerces
- Autres secteurs

\*Énergie :  Électricité  Combustible

\*Usage du système :

- Chauffage seul
- Chauffage et eau chaude sanitaire

Le système de gestion technique du bâtiment assure, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulation de classe B pour les usages chauffage et, le cas échéant, eau chaude sanitaire au sens de la norme NF EN 15232:2012.

\*Surface totale chauffée gérée par le système de gestion technique du bâtiment (m<sup>2</sup>) : .....

À ne remplir que si les marque et référence du système ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

\*Marque du système : .....

\*Référence du système : .....